

D2026-093

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Prise en charge du coût du transport pour l'activité natation - Avenant à la convention avec le STMC-AC

Depuis 2016, le SMTC-AC a mis en œuvre un dispositif de prise en charge du coût des transports pour l'activité natation au bénéfice des écoles primaires publiques et privées sous contrat situées sur son ressort territorial.

En 2023, ce dispositif a été étendu aux classes de grandes sections de maternelle et a donné lieu à la signature de nouvelles conventions.

Le 13 décembre 2023, par délibération D2023-087, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Royat a signé la convention C23-99 avec le STMC-AC pour permettre cette prise en charge financière pour les élèves de la commune.

D2026-093

Les conventions conclues en 2023 arrivant à échéance le 3 juillet 2026, le comité syndical du SMTC du 24 juin 2026 a décidé de les prolonger, par voie d'avenant, pour l'année scolaire 2026-2027.

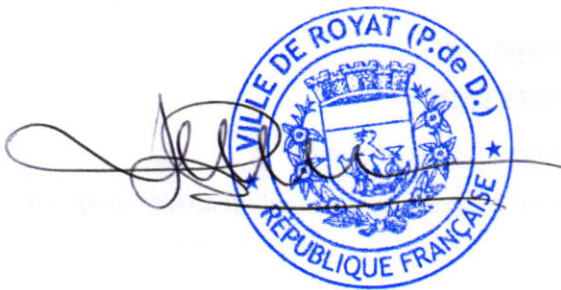
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention n°C23-99 permettant la prise en charge financière du transport des élèves de la commune pour l'apprentissage obligatoire de la natation.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



**Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance**

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Clémence POINAS-FREYDEFONT.